

## ARRÊTE TEMPORAIRE PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de Pont-l'Évêque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'organisation par l'Office Municipal d'Animations de Pont-l'Évêque du bal à l'occasion de la Fête Nationale, le samedi 12 juillet 2025,

Considérant qu'il convient de réserver le trottoir situé devant le Marché Couvert, Place Maréchal Foch à Pont-l'Évêque, pour permettre l'organisation de cette manifestation et d'assurer la sécurité des usagers.

### ARRÊTE

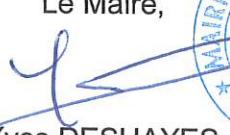
Article 1 : Le trottoir situé devant le Marché Couvert, ainsi que la première rangée du stationnement Place Maréchal Foch, seront réservés aux participants du bal à l'occasion de la fête nationale du samedi 12 juillet 2025 à 17h00 au dimanche 13 juillet 2025 à 2h00. Toutefois, un passage devra être maintenu pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins selon les décrets n° 2006-1657 du 21/12/2006 et 2006-1658 du 21/12/2006.

Article 2 : La disposition des barrières et la signalisation seront assurées par l'organisateur.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pont-l'Évêque ;
- Le Capitaine des sapeurs-pompiers de Pont-l'Évêque ;
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale ;
- La Directrice des Services Techniques ;
- Le Président de l'OMA de Pont-l'Évêque.

Fait à Pont-l'Évêque, le 8 juillet 2025.

Le Maire,  
  
Yves DESHAYES

